

11-INT-491



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 8 MARS 2011

Scanné le \_\_\_\_\_

## Interpellation

### Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves?

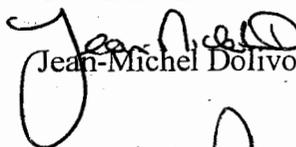
En date du 28 février 2011, le syndicat SUD Education a rendu public un courrier adressé à Mme la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture interpellant cette dernière sur la réalité d'éventuelles coupes dans le budget ordinaire de la DGEP liée à des erreurs de planification budgétaire, d'allocation de ressources et à un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables. La préoccupation de SUD Education se porte sur les conséquences d'une telle politique d'économie qui va inévitablement se concrétiser par une dégradation des prestations aux élèves, de la qualité de l'enseignement, des conditions de travail des enseignant-e-s et des élèves ainsi que de l'emploi pour l'année scolaire 2011-2012. La gravité de la situation a incité SUD Education à demander une rencontre urgente avec Mme Anne-Catherine Lyon, avant le 11 mars 2011 date du bouclage de la liste de postes mis au concours.

Les député-e-s sousigné-e-s souhaitent obtenir des informations précises de la Cheffe du DFJC et interpellent en conséquence le Conseil d'Etat et le prient de répondre aux questions suivantes:

1. Le syndicat SUD Education a annoncé publiquement que, dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire, des économies devront être réalisées pour l'année scolaire 2011-2012, du fait d'erreurs de planification budgétaire et d'allocations de ressources, d'un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables (quelque 18 millions en cause), le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette information? Si elle est confirmée, même partiellement, quelles sont les origines et les responsabilités d'un tel «trou»?
2. Si le gouvernement répond positivement à la première question, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer dans quels secteurs de l'enseignement secondaire post-obligatoire (gymnases, écoles professionnelles, OPTI) et pour quels montants dans chaque secteur il compte réaliser ces économies?
3. Si oui ou si non à la question 1, le gouvernement peut-il indiquer si des mesures sont prévues en matière d'augmentation d'effectif des classes pour l'année 2010-2011? Si oui, où et de combien? Quoi qu'il en soit, combien d'élèves y aura-il en moyenne par classe et par secteur et quelle différence cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années dont l'année en cours?
4. L'objectif du DFJC est-il d'aligner, dans l'enseignement post-obligatoire, les effectifs de classe au maximum légal de 26 élèves, menaçant ainsi de dépasser les effectifs fixés pour certains enseignements à 24 au maximum?
5. Les informations selon lesquelles le DFJC n'hésiterait pas à imposer des effectifs dépassant les normes légales en la matière au début de l'année jusqu'à ce que les classes en question retrouvent éventuellement l'effectif maximum légal par le départ d'un certain nombre d'élèves en cours d'année sont-elles fondées?
6. Les gymnases connaissent le système de l'ECU, nom donné à l'enveloppe pédagogique. Cette enveloppe totalise l'ensemble des heures d'enseignement à disposition de chaque directeur ou directrice d'établissement, obtenu en multipliant le nombre d'élèves par l'«ECU cible», dont la valeur est fixée par le DFJC. Quelle est la valeur de l'ECU cible pour l'année 2011-2012? Quelle variation cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années dont celle en cours?
7. Le DFJC a-t-il le projet d'introduire la gestion par un système identique ou proche de celui de l'ECU déjà en place dans les gymnases? Si oui, à quelle échéance?

8. Dans le secteur professionnel, le Conseil d'Etat considère-t-il, comme les responsables des établissements concernés, qu'une stratégie de densification des effectifs jusqu'à 26 élèves par classe aurait des conséquences particulièrement graves, dès lors que des effectifs de classe de l'ordre de 18 à 20 élèves sont indispensables pour garantir un enseignement efficace et limiter le nombre d'échecs ? Si non pourquoi?
9. Des mesures d'économie vont-elles avoir des conséquences sur l'emploi des enseignant-e-s, en particulier pour celles et ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de durée déterminée? Si oui, dans quelle mesure? Quelle est l'évolution du nombre d'enseignant-e-s engagé-e-s en contrat de durée déterminée depuis deux ans et les perspectives pour 2011-2012?

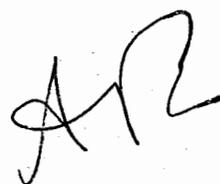
Le 8 mars 2011

  
Jean-Michel Dolivo

  
J. Beneth

  
Chaps





Souhaite developpa !